

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE MARAT**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par Mme CAUQUIL Simone, pour permettre un déménagement au 20 rue Marat, le mardi 30 avril 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

**ARRÊTE****Article 1er :**

Pour permettre un déménagement au droit du 20 rue Marat exécuté par Mme CAUQUIL Simone le 30 avril 2024 de 07h00 à 12h00, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 2 :** Circulation :

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.

**Article 3 :** Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le n°18 et le n°22 de ladite rue (côté jardin public).

**Article 4 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer trois barrières pour la neutralisation des places de stationnement.

**Article 5 :**

Mme CAUQUIL Simone se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers avant le début du déménagement.

**Article 6 :**

Mme CAUQUIL Simone rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 7 :**

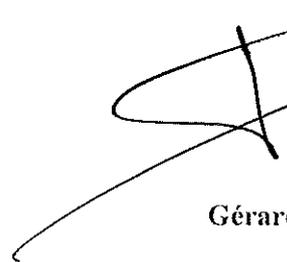
Le présent arrêté sera notifié à Mme CAUQUIL Simone et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 avril 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA